

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 13

votants : 15

l'An deux mille vingt-quatre
le 12 novembre 2024 à 18 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 05 novembre 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme FERRAT – M. GILLES – Mme BOFILL
– M. FURESTIER – M. RAYBAUD – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme ESNEE – M. LAZARD – M.
GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : M. EL ATTAR à M. BELIN – Mme BRUGNON à Mme GUYONNAUD

Délibération n°2024 - 108

OBJET : Réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public

M. le Maire expose à l'Assemblée le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur toute la commune de Barjac, dans la perspective du transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat mixte d'électricité du Gard le 01/01/2025. Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard. M. le Maire propose que le conseil se prononce pour solliciter le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation d'un diagnostic.

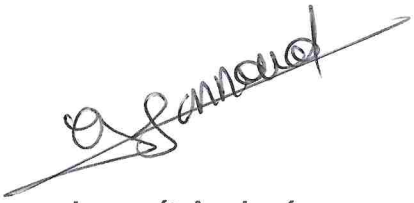
Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée :

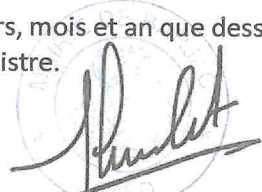
- APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 4 042,50 € HT soit 4 851,00 € TTC et demande son inscription au programme syndical,
- DEMANDE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif et qui s'élèvera approximativement à 2 180,00 €,
- VERSERA sa participation à la réception du rapport, au moment du solde.
- PREND NOTE qu'à la réception du rapport le syndicat établira l'état de solde et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.


La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD


Le Maire,
M. Edouard CHAULET

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20241112-71_108-DE
Reçu le 20/11/2024